

Cette notice récapitule les étapes saillantes d'une demande de soutien auprès de l'ODIA Normandie. Retrouvez-en les principes plus détaillés au sein de la [charte déontologique](#).

L'ODIA Normandie intervient dans les domaines suivants : danse, théâtre et toutes les formes qui s'y apparentent (marionnette, arts de la rue, cirque, conte, formes pluridisciplinaires...), musique ancienne, classique, contemporaine et improvisée.

Cette aide s'adresse aux équipes artistiques professionnelles ou bureaux de production/structures développeuses d'artistes :

- dont le siège social se situe en Normandie et qui témoignent d'une activité régulière de création et de diffusion en Normandie ;
- titulaires ou en instance d'attribution d'une licence d'entrepreneur de spectacles et s'acquittant de l'ensemble des obligations sociales et fiscales, dans le respect de la convention collective.

Par ailleurs, pour pouvoir bénéficier d'une garantie financière, il faut :

- être en relation avec les conseiller.ère.s de l'ODIA Normandie ;
- mettre à jour son espace professionnel sur le site de l'ODIA Normandie.

### **Objectifs de l'aide**

- Renforcer la visibilité professionnelle lors d'événements prescripteurs au niveau national et international.
- Sécuriser les opérations de diffusion à forte valeur ajoutée.

### **Nature de l'aide et modalités**

Le soutien porte sur une partie du déficit prévisionnel d'une opération de diffusion d'un spectacle en France (hors Normandie) ou à l'international.

L'aide apportée fait l'objet d'une convention de partenariat dont les termes engagent chacune des parties signataires.

En cohérence avec l'enveloppe budgétaire de l'Office, le montant des aides financières varie selon le type d'opération, la nature et l'ampleur du risque encouru, au regard de la structuration de l'équipe artistique concernée.

50% de l'aide financière accordée peuvent être versés avant la réalisation du projet, le solde au vu du bilan de l'opération.

### **Éligibilité de l'opération de diffusion**

- L'opération de diffusion implique un déficit pour les équipes artistiques.  
*Ne sont pas éligibles les locations de salle (hors Avignon off) et les contractualisations avec minimum garanti pour le lieu.*
- Le cadre de la diffusion garantit une visibilité professionnelle.
- L'équipe artistique est accompagnée par une personne en charge de la diffusion.

### **Recevabilité des spectacles**

- Le spectacle, ou a minima une étape de travail aboutie et de préférence en région, doit avoir été vu par un membre de la commission d'attribution des aides avant la diffusion qui fait l'objet de la demande (les compagnies conventionnées par la DRAC sont exemptes de ce prérequis sauf en cas d'opération considérée en « auto-diffusion »).
- Sauf exception motivée, un spectacle ne peut prétendre à un soutien au-delà de sa 3e saison consécutive d'exploitation.

### **Critères d'appréciation de la demande**

- Qualités artistiques des spectacles.
- Pertinence du contexte de diffusion, notamment au regard d'une diffusion préalable du projet suffisamment significative en région, viabilité du projet et adéquation entre les moyens déployés et les attentes.

## Mode d'emploi

**Le dossier de demande d'aide** est à télécharger en [cliquant ici](#), il comprend :

- la **fiche structure** (onglet 1) ;
- la **formulaire de demande d'aide** (onglet 2) ;
- le **budget prévisionnel** de l'opération (onglet 3).
- une contextualisation de la demande sur un document libre.

Le dossier **complet** doit être envoyé par courriel à [lbateux@odianormandie.fr](mailto:lbateux@odianormandie.fr) au plus tard un mois avant la commission.

Sont uniquement prises en compte les dépenses suivantes : salaires, transports et fret, hébergements et repas, frais de visas, locations (de salle, d'instruments...), frais de communication et de promotion, frais techniques. *L'ODIA Normandie veille à ce que la part des coûts salariaux artistiques et techniques représente au moins la moitié des charges prévisionnelles, et que les frais de communication et de promotion soient maintenus dans des proportions minimales.*

La Commission d'attribution des aides se réunit 4 fois par an (voir les dates dans la rubrique [agenda](#) du site internet). Les dossiers doivent être transmis **au plus tard un mois avant la date de réunion de la commission**.

Aucune demande n'est traitée a posteriori des dates de diffusion.

Afin de percevoir le solde de l'aide financière, les équipes artistiques s'engagent à transmettre au plus tard 2 mois après l'opération de diffusion :

- un bilan financier réalisé et toutes les pièces justificatives ;
- un bilan qualitatif détaillé (voir [document type](#)).

*Le montant de l'aide peut être minoré, au prorata de la différence entre les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées.*

Sauf accord préalable, à défaut de réception du bilan complet **dans les 2 mois suivant l'opération de diffusion**, l'aide sera automatiquement annulée.